Département ILLE ET VILAINE
Arrondissement SAINT-MALO
Canton : PLEINE-FOUGÈRES

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213503295-20260706-2026_06_03_11-DE

COMMUNE DE SOUGEAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU **6 JUILLET 2026**

Date convocation	Date d'affichage	Nombres de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
29 juin 2026	10 JUIL. 2026	15	11	13

Le **six juillet** deux mil **vingt-six**, à **vingt** heures, le Conseil Municipal, composé de 15 membres en exercice, convoqué le 29 juin 2026, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de M. Éric HAMEL, Maire.
Etaient présents : MM. Éric HAMEL, Karine LEUTELLIER, Anne BECKER, Patrice LEJEANVRE, Nathalie GERARD, Marine HEUDES, Serge ANDRE, Maël BODIN, Marie THEBAULT, Jean-Philippe LIARD, Elodie MOULIN
Présents par procuration : Mme Stéphanie RACLE a donné procuration à Éric HAMEL, Sébastien HILPRON a donné procuration à Karine LEUTELLIER
Absente excusée : Mme Lisa-Marie COUSIN
Absent : M. Michel ROQUAIS
Secrétaire de Séance : Mme Élodie MOULIN
Date d'affichage : 10 JUIL. 2026
Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture de Rennes
le : 10 JUIL. 2026
et publication ou notification
du : 10 JUIL. 2026

Le QUORUM est atteint, la séance est ouverte à 20h10

Délibération N°2026-06-03/11 :

OBJET : CHASSE AU MARAIS, SAISON 2026/2027 :
☞ Ouverture, tarifs et règlement

Le maire informe le Conseil que la date d'ouverture de la chasse au gibier d'eau est habituellement fixée au 1er jour de la 3ème décade d'août, soit le 21 août, sauf information officielle d'ici cette date.
Il demande alors de fixer les tarifs et d'établir le règlement pour cette saison 2026-2027.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 1 abstention, a pris les décisions suivantes :

1) Poursuite de la **gestion** de la chasse au gibier d'eau dans le marais communal, **en direct** par le Conseil Municipal, en régie municipale.
2) La **date d'ouverture** "spécifique" sera fixée conformément aux instructions annoncées ultérieurement par arrêté ministériel.
3) La chasse devra être pratiquée dans les conditions prévues par la réglementation, notamment en ce qui concerne la disposition relative à l'autorisation de recherche du gibier et du tir uniquement à distance maximale de 30 mètres de la nappe d'eau et l'interdiction des cartouches au plomb.
4) **Maintien des tarifs de la saison précédente à savoir :**

Chasseur habitant la Commune
- Carte annuelle.....**22,00 €** (1ère catégorie)

Chasseur n'habitant pas la commune
- A la journée (les jours ouvrables) .....**15,00 €** (2ème catégorie)
- Un des 3 jours ouvrables, toute la saison.....**73,00 €** (3ème catégorie)
- Les 3 jours ouvrables, toute la saison.....**141,00 €** (4ème catégorie)

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213503295-20260706-2026_06_03_11-DE

5) Les chasseurs qui rendront leur tableau de chasse correctement rempli dans les conditions édictées par le règlement 2025-2026 bénéficieront d'un bonus de 5 € ce qui portera le prix de leur carte pour la saison : **1ère catégorie : 17 €, 3ème catégorie : 68 €, 4ème catégorie : 136 €**.

   RAPPEL – DÉFAUT REDHIBITOIRE : tout chasseur n'ayant pas restitué un tableau de chasse en bonne et due forme, dans les délais impartis, sincère et véritable, se verra, le cas échéant, refuser une carte la saison suivante quelle que soit la catégorie concernée. Ceci vaut de la même manière pour les chasseurs résidant à Sougeal que, pour ceux venant de l'extérieur.

6) **Le tir sur les ragondins et rats musqués est toléré sur la nappe d'eau sous condition impérieuse de récupération des cadavres**
7) Concernant le gibier d'eau, les chasseurs sont tenus de se conformer au système de Prélèvement Maximum Autorisé dit "P.M. A", c'est à dire qu'ils devront se limiter à cinq (5) becs plats par jour de chasse, hors limicoles, non compris **les bécassines** qui sont **limitées à 10 pièces** par jour de chasse.
8) Reconduction à l'identique des autres points du règlement relatif à la chasse au gibier d'eau, notamment l'interdiction de chasser le lièvre dans le marais pour la saison 2026/2027.
9) Le gardiennage de cette chasse sera assuré par les gardes de la Fédération des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine.
10) Comme l'an passé le conseil va demander à la Fédération de Chasse de faire un contrôle si possible le premier jour de chasse.

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance

Élodie MOULIN

Le Maire,

Éric HAMEL

MAIRIE DE SOUGEAL 35610